



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du **22 JUILLET 2021**

---

L'an Deux Mille Vingt-un, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle du Domaine des Loges à Parthenay sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,  
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier,  
BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël,  
CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, DENIS Joël, DIEUMEGARD Claude, FEUFEU David,  
GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude,  
GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine,  
LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard,  
PARNAUDEAU Thierry, PIET Marina, PILLOT Jean, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale,  
ROY Michel, SABIRON Véronique, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

### Délégués suppléants :

GRELLIER Marie-Chantal suppléante de ALBERT Philippe  
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

### Pouvoirs :

AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVAULT Chantal  
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à LARGEAU Sandrine  
HERVE Karine donne procuration à BARDET Jean-Luc  
PASQUIER Thierry donne procuration à CORNUAULT-PARADIS Chantal  
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à ROBIN Pascale  
REISS Véronique donne procuration à PROUST Magaly  
ROY Olivier donne procuration à GRENOUX Florence  
THIBAULT Catherine donne procuration à VOY Didier

Absences excusées : ALLARD Emmanuel, CHIDA-CORBINUS Cécile, FERJOUX Christian,  
MORIN Christophe, WOJTCZAK Richard

Secrétaires de séance : MARTIN Alexandre, CORNUAULT-PARADIS Chantal

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> .....	<b>5</b>
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU.....	5
2 - VOTE D'UNE MOTION - RN149.....	5
<b>SCOLAIRE</b> .....	<b>9</b>
3 - ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ - ASSOCIATION MIEUX VIVRE À SAINT-PAUL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021.....	9
4 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021.....	10
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>12</b>
5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	12
6 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL.....	14
<b>FINANCES</b> .....	<b>15</b>
7 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR.....	15
<b>ENFANCE/JEUNESSE</b> .....	<b>16</b>
8 - RÉHABILITATION DU SITE MAURICE CAILLON.....	16
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> .....	<b>17</b>
9 - IMMEUBLE ESPACE 66 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	17
10 - IMMEUBLE ESPACE 66 - ADOPTION DE TARIFS.....	18
11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'APOCAB.....	18
<b>CULTURE – PATRIMOINE</b> .....	<b>19</b>
12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES.....	19
13 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DES TOUT-PETITS DU SECTEUR JEUNESSE DE LA MÉDIATHÈQUE DE PARTHENAY - DEMANDE DE SUBVENTION.....	20
<b>FLIP</b> .....	<b>21</b>
14 - FESTIVAL DES JEUX 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES.....	21
<b>PROJET DE TERRITOIRE</b> .....	<b>22</b>
15 - CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN.....	22
<b>RÉSEAUX</b> .....	<b>23</b>
16 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°3 « TRAVAUX DE VOIRIE, RÉSEAUX TOUS TYPES ET DIVERS ÉQUIPEMENTS ».....	24
<b>DÉCHETS</b> .....	<b>24</b>
17 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE TARIFICATION INCITATIVE - TRI DES BIODECHETS.....	24

18 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS.....	25
19 - RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DU SYNDICAT MIXTE À LA CARTE DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE (SMC) ET DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES DEUX-SÈVRES (SMITD79).....	26
<b>JEUNESSE .....</b>	<b>28</b>
20 - POLITIQUE JEUNESSE 15-30 ANS - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EMPLOIS DES « RÉFÉRENTS JEUNESSE » .....	28
21 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MELTING POTES.....	30
22 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF CINÉ JEUNES .....	31
<b>DOSSIERS DÉPOSÉS SUR TABLE .....</b>	<b>32</b>
23 - MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE SECONDIGNY POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE «ACTION EN FAVEUR DES JEUNES DE 15 A 30 ANS : CRÉATION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES CAMPUS RURAUX DE PROJETS » - AVENANT N°1 .....	31
<b>TECHNIQUES.....</b>	<b>32</b>
24 - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT.....	32
<b>CULTURE .....</b>	<b>33</b>
25 - ASSOCIATION LE NOMBRIL DU MONDE – APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS .....	33
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>34</b>

**Monsieur le Président** salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

**Monsieur le Président** énumère les absences et procurations.

**Monsieur le Président** remercie les élus de leur présence à ce dernier Conseil Communautaire avant une petite période de trêve estivale. Il en profite pour installer Joël DENIS, nouveau conseiller communautaire, et lui propose de se présenter.

**Monsieur Joël DENIS** précise qu'il est nouvel élu, que c'est un premier mandat en tant qu'élu de Parthenay. Il est retraité et a exercé le métier de comptable dans une société d'abattage à Parthenay et ensuite a été agent commercial dans une coopérative « bétail et viandes » à Châtillon-sur-Thouet. Il est le Président de l'Apocab, une association qui organise un concours d'animaux de boucherie à Parthenay début décembre. Il prend un peu le train en retard, mais va essayer de se mettre dans le bain et c'est vraiment nouveau pour lui.

**Monsieur le Président** remercie Joël DENIS et lui souhaite la bienvenue dans ce Conseil Communautaire et il siègera au sein de la Commission économie agricole et agroalimentaire.

Deux secrétaires de séances sont nommés.

O  
O O  
O

## COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### FLIP – POINT SUR LA FREQUENTATION

Petit point sur la fréquentation du FLIP, mais ce n'est pas encore un bilan final. Un FLIP naturellement dans un contexte très particulier. Nous avons pu avoir environ 40 000 personnes, de façon physique.

Nous avons prévu un FLIP numérique qui aurait permis, si le FLIP physique ne s'était pas tenu, de pouvoir au moins organiser quelque chose. Il y a eu à peu près 10 000 vues sur le reportage de TRIC TRAC, le premier influenceur de réseau social en matière de jeux en France. Il y a eu à peu près 350 participants aux tournois nationaux en ligne ; Il y a eu 4 tournois. Une cinquantaine d'inscriptions pour la JAM FLIP en ligne, c'est un atelier-concours de création de jeux sur deux jours, contre une vingtaine seulement physiquement en 2019. Beaucoup plus de bulletins de vote en ligne pour les trophées, il y en a eu 655 dont 520 en ligne également.

Un retour des professionnels qu'il a pu voir tous les jours, créateurs, éditeurs, distributeurs, animateurs professionnels, avec beaucoup de bonheur d'être présents sur ce festival. Il faut savoir que depuis février 2020, c'est-à-dire depuis le Festival de Cannes, il n'y avait pas eu de rassemblement important des professionnels en matière de jeux en France. Cet événement était particulièrement attendu par eux et c'était la reconnaissance aussi finalement que le territoire leur proposait cette occasion. Cela a été particulièrement apprécié. Ils ont pu avoir une conférence le vendredi matin sur « le jeu, objet culturel », qui a été aussi très appréciée avec une soixantaine de participants et beaucoup de matière à exploiter.

Pour la partie économique, sur les commerçants de Parthenay, il y a plutôt un très bon retour, un satisfecit assez important. Les hébergements, à sa connaissance, au-delà de Parthenay étaient remplis également, donc un impact économique toujours très important. Pour les festivaliers qu'ils ont pu avoir, sans avoir d'évaluation précise en la matière, les retours étaient plutôt positifs, notamment avec la possibilité sur la place de la Saunerie et la place du Château, de pouvoir entrer sans passe sanitaire et d'avoir aussi sur la place du Château, la découverte d'un espace qui était relativement important, dédié aux jeux anciens et médiévaux, avec beaucoup de place et beaucoup d'aération et cela a été très apprécié, autant des organisateurs que des participants. Un espace qui a recueilli jusqu'à un millier de personnes dans certains cas. Monsieur le Président attend d'avoir des éléments beaucoup plus précis en matière de chiffres et de retours aussi sur investissements, et précise que c'est toujours plus compliqué d'avoir des éléments.

## CRISE SANITAIRE – MISE EN PLACE DU PASS SANITAIRE

Sur la crise sanitaire, **Monsieur le Président** précise qu'il a été mis en place le passe sanitaire sur les piscines. Il faut savoir que ce jour, les services de l'État ont contrôlé le système mis en place sur Gatinéo, cela a été jugé satisfaisant.

## POLITIQUE JEUNESSE

Sur la politique jeunesse, France 3 avait réalisé il y a quelques semaines, un reportage sur le campus de Ménigoute et l'action du référent jeunesse. Ce lien est toujours sur la page Facebook de Parthenay-Gâtine.

## ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Sur l'enseignement artistique, les portes ouvertes de l'école de musique et de l'école d'arts plastiques auront lieu le samedi 4 septembre et **Monsieur le Président** précise aux élus que des flyers sont à prendre à l'entrée de la salle, et qu'ils sont naturellement à laisser à la portée de leurs habitants.

## LES SOIREEES DU PATRIMOINE

Sur les soirées du patrimoine, **Monsieur le Président** précise que sur le Trait d'union le dimanche 22 août et le mercredi 25 août qui sont indiqués pour les randonnées guidées du patrimoine, sont en fait des soirées du patrimoine, c'est juste une inversion. Donc les randonnées guidées du patrimoine, ce ne sont que les mardis et seulement les mardis. Les deux autres dates, le dimanche 22 août à Chantecorps et le 25 août à Saint-Aubin-le-Cloud se sont bien les soirées du patrimoine, avec le samedi 24 juillet sur la place du Château à Parthenay.

## LIEU D'ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ensuite, pour le Conseil Communautaire, ils se retrouveront, sauf s'il y a une difficulté particulière, désormais au Syndicat des eaux de Gâtine à Pompaire. L'idée qui avait été discutée lors d'une Commission générale, était d'équiper la salle du syndicat des eaux avec le son, l'image et la bonne connexion pour pouvoir être diffusé sur Facebook en temps réel. L'idée est d'optimiser avec une autre structure un équipement de cette nature-là. Donc naturellement cela sera réindiqué dans les convocations au Conseil Communautaire.

## SUJETS SUR TABLE ET VOTE EN BLOCS

Enfin, **Monsieur le Président** présentera tout à l'heure deux sujets sur table, en fin de séance.

Le premier porte sur les conventions liées à l'entretien des équipements communaux. Dans le cadre de la révision des statuts dont ils ont commencé à discuter lors de la Commission générale, c'est de pouvoir sur une période de 6 mois, aller jusqu'à échéance de l'évolution éventuelle de ces statuts.

Le deuxième sujet est une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association le Nombriil du Monde qui est revisitée à la demande du Conseil départemental puisque celui-ci souhaite sortir de la convention pour avoir sa propre convention avec l'association.

Monsieur le Président propose un certain nombre de sujets qui pourraient être votés « en blocs » :

- Le sujet n° 6 en matière de ressources humaines, la mise à disposition de personnels ;
- Le 8, la réhabilitation du site Maurice Caillon (qui avait déjà été présenté lors du précédent Conseil Communautaire), c'est la délibération qui permet de repositionner les financements ;
- L'immeuble Espace 66, nouvelle appellation du bâtiment du comité franco-québécois, boulevard Edgard Quinet, « Espace 66 » parce que c'est au 66 boulevard Edgard Quinet et que cela a semblé pertinent au Service Communication et à la Commission d'élus qui s'est réunie : l'adoption de tarifs ;
- Pour le FLIP, sujet 14, c'est une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres, qui a doublé sa subvention à la demande du Conseil (le montant est sur les documents) ;
- Le projet de territoire en sujet 15, est la convention d'adhésion des Petites Villes de Demain, dispositif déjà évoqué pour lequel la Communauté de Communes est porteur administratif de ce dispositif. Les communes de Parthenay et Secondigny prenant à charge le reste à charge, hors subventions ;
- Le sujet 16, marché public de travaux de voirie et réseaux divers, avec un avenant ;

- Sur la jeunesse, la disposition de biens immobiliers de la commune de Secondigny pour la création du campus rural de projets, avec un premier avenant.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions, des observations sur ces propositions de vote en blocs. Il n'y en a pas. Il demande si tout le monde est d'accord pour voter sur ces sujets en bloc. Sans opposition ni abstention, Monsieur le Président soumet ces propositions au vote.

O  
O O  
O

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

### 2 - VOTE D'UNE MOTION - RN149

**Monsieur le Président** précise qu'il y aura peu de votes de motion, car il ne s'agit pas d'adopter des motions pour tous les sujets qui passeraient, et pense qu'en plus ces sujets doivent forcément être en lien direct avec le territoire, et éviter des sujets qui seraient trop généraux et en particulier nationaux.

L'idée ici, c'est qu'au regard des propositions de l'État sur la route nationale 149, pour laquelle ils avaient eu une réunion de travail ensemble, pour tous les élus qui le souhaitaient, les chefs d'entreprise aussi qui le souhaitaient, de manière à se positionner sur leurs souhaits en matière d'évolution de cette infrastructure. Monsieur le Président lit, sans synthétiser le texte proposé pour que ce soit clair :

« L'aménagement du territoire de Parthenay-Gâtine, à travers ses différents axes routiers, constitue pour nous un enjeu majeur. Aujourd'hui, les services de l'État relancent les études sur la RN 149 et notre avis a été demandé. Nous avons donc sollicité les communes et nos partenaires économiques pour examiner l'état des lieux et les propositions qui nous sont faites.

Il est manifeste pour tout le monde que, compte tenu de notre configuration, la RN149 doit évoluer dans sa structuration.

En termes de développement, nous attirons votre attention sur l'anticipation qu'il faut porter aux projets des entreprises de notre territoire. Nous sommes dans une situation paradoxale où l'économie est dynamique et volontaire. Alors que les possibilités de recrutement et de déplacement sont très contraintes. Nous avons déjà connaissance d'un grand nombre de situations où des entreprises sont limitées par un bassin d'emploi trop étroit et sont fortement tentées de délocaliser leurs installations. Les salariés actuels ou futurs subissent des conditions de déplacement difficiles, voire dangereuses. Tandis que des projets économiques pourraient à terme aggraver cette situation, par la densité et la fréquence du trafic supplémentaire généré. C'est donc l'attractivité et le devenir de notre territoire qui sont en danger.

Dès lors tout projet d'évolution future de cet axe devra passer autant que possible par le développement de 2 x 2 voies ou au moins d'une 3 voies en fonction des possibilités. Il s'agit de la condition première pour apporter une réponse réellement sécurisante et constructive aux besoins du territoire. Les accès doivent aussi être aisés et s'appuyer entre autres sur des entrées et sorties rapprochées.

En termes de priorité, la déviation de la zone urbaine parthenaisienne est à prendre en compte en tout premier lieu. La dangerosité actuelle et la saturation de cet axe constituent un problème quotidien auquel chacun est confronté actuellement. Les déplacements doux des piétons et cyclistes y sont inexistants. Les conditions sont trop risquées et les comportements très dangereux, quand parfois les conducteurs s'agacent du temps passé derrière les camions et tracteurs.

Plus globalement, nous nous projetons aussi dans une vision départementale du sujet. Nous attirons donc votre attention sur les enjeux de raccordement à la Sévrienne (D948 – D743). Chacun y gagnera, en termes de sécurité, d'efficacité et d'économies financières, si un branchement au nord de Parthenay se fait. De plus, les circulations seraient renforcées, vers le bassin poitevin d'une part, et vers l'Airvaudais Thouarsais d'autre part.

Nous demandons donc vivement que ces études débouchent et que le projet puisse avancer. ».

**Monsieur Didier GAILLARD** demande au Président s'il y a eu des rencontres ou des réflexions avec l'association RN 147-149, s'il a été contacté par cette association.

**Monsieur le Président** n'a pas eu d'échanges avec cette association et précise que les nouveaux élus de l'ensemble des territoires qui sont parcourus n'ont pas forcément tous la même intention ou les mêmes attentes.

**Monsieur Didier GAILLARD** précise qu'ils sont plusieurs membres de cette association à sentir un certain groupe bien solidaire par rapport à cela. Il se souvient d'une dernière réunion, un Conseil d'administration qui avait eu lieu à Lussac-les-Châteaux où il avait eu la proposition du département, des deux présidents, à l'époque c'était Gilbert FAVREAU pour les Deux-Sèvres et le Président de la Vienne, pour essayer de reprendre cette route nationale justement. En ce qui les concerne directement, c'est-à-dire le tronçon « Bressuire-Poitiers », essayer de la déclasser pour la passer départementale. Depuis ils n'ont pas eu de réunion, pas de Conseil d'administration.

**Monsieur le Président** confirme qu'il y a effectivement un renouvellement au sein de cette association, des responsables des départements, et en particulier de la Région puisque les élections sont passées depuis. Les réunions de travail et comités de pilotage se sont déroulés avant le renouvellement des instances départementales et régionales, donc selon les départements, il y a eu plus ou moins de changement. Il ne sait pas s'ils ont prévu de renouveler leurs représentants, normalement cela devrait être le cas, qu'il y ait continuité ou pas dans les exécutifs. Après c'est plutôt une vision peut-être un peu différente. Très clairement, sur le département des Deux-Sèvres la déviation de Parthenay, de l'agglomération de Parthenay qui était prioritaire, est devenue finalement une priorité de niveau 2 quand celle de Chiché est devenue une priorité de niveau 1. Cela n'est pas sans amener quelques regards divers et pas forcément totalement unanimes sur le choix de ces priorités. Le Conseil sait très bien que l'État n'aura pas forcément les moyens de réaliser l'ensemble des priorités, du moins dans un temps acceptable pour tous, et qu'à un moment donné il faut manifester sa position. Monsieur le Président espère effectivement que l'association pourra les réunir tous de façon à pouvoir, ensemble, déterminer peut-être un axe commun, qui soit vraiment représentatif de l'ensemble des territoires. On voit aussi des évolutions par rapport à la RN 147, autoroute, pas autoroute ? Il ne cache pas au Conseil que c'est aussi une inquiétude parce qu'une autoroute amènerait probablement à écarter Parthenay sur la RN 147 et écarter Parthenay et donc naturellement toute la Gâtine, d'aménagements futurs. Quand il y a une autoroute, la logique veut qu'on poursuive sur l'autoroute et quand on sera sur une autoroute parallèle à la RN 147, il y aura peut-être plus d'envie à poursuivre sur d'autres autoroutes que sur l'A10 pour ne pas la citer et donc rejoindre l'A83 ensuite, plutôt que de passer par notre territoire.

**Monsieur Didier GAILLARD** précise que c'est d'ailleurs pour cela que l'association avait privilégié justement la deux fois deux voies, ou trois voies avec zone de dépassement suivant les endroits, par exemple au niveau des ponts pour essayer que cela coûte moins cher et ainsi de suite. Par contre, pour l'histoire des niveaux 1 ou 2, il croit qu'il ne faut pas qu'il y ait de bagarre de territoires, entre Parthenay ou Chiché. Ce qu'il faut, c'est une vue d'ensemble, une vue globale. C'est-à-dire que ce qui est important pour le département, c'est la liaison complète, c'est-à-dire que ce ne sont pas des petits bouts, ce ne sont pas spécialement que les déviations. Les déviations sont importantes, mais il pense qu'il faut voir cela plus globalement. Il croit que s'ils continuent par petits bouts, cela va durer très longtemps et c'est bien dommage parce qu'en attendant ils savent très bien que le centre du département est complètement délaissé et que les entreprises choisissent les lieux où il y a des liens directs avec de grands axes.

**Monsieur le Président** confirme et rajoute qu'ils savent aussi que l'État fera en fonction de ses moyens. Il leur a clairement laissé entendre que de toute façon il ne réalisera pas toute l'infrastructure d'un seul tenant et donc finalement s'en remet aux élus locaux dans des décisions, même s'ils ont déjà peut-être leurs idées en tête. Ils ont bien vu que, dans les études lors de la réunion qu'ils ont faite avec les élus et les entreprises, toutes les données n'étaient pas présentes dans l'étude. Le département l'a fait savoir aussi de son côté, notamment l'actualisation des chiffres. Certains projets, comme la carrière sur Amailloux même si c'est sur un moment très court en termes de fréquentation de poids lourds, n'ont pas été pris en compte dans ces études.

D'où aussi la nécessité de faire remarquer à un moment donné, et plus globalement, que le projet de contournement de l'agglomération parthenaisienne vise aussi pour le département et pour le territoire, à un meilleur satisfecit pour relier le Thouarsais puisque c'est aussi un bout de liaison qui permettra de rejoindre plus vite la trois voies « La Sévrienne », donc le plus au nord possible. Quoi qu'il en soit, sans effectivement vouloir creuser quelque chose qui ne serait pas sous un angle solidaire avec le nord du territoire, ils doivent aussi manifester leur souhait et leur envie et Monsieur le Président pense que s'ils ne le font pas, d'autres le feront à leur place.

**Monsieur Didier GAILLARD** est entièrement d'accord avec le Président. Par contre sur la question qui avait été posée du déclassement, à la précédente réunion, c'était début 2020, il précise qu'il n'y a pas eu de réponse. C'est là justement qu'il pense qu'il faudrait peut-être essayer d'approfondir un petit peu, s'ils veulent avancer. Il pense que s'ils laissent faire l'État, avec son excuse « nous n'avons pas de sous », ils n'y arriveront jamais et ils resteront toujours dans leur petit coin avec des bouts de routes qui arrivent à tel endroit et qui n'ont pas de continuité. Ce n'est pas ce que les gens veulent maintenant.

**Monsieur le Président** confirme et précise que cela renvoie après aussi à la loi 4D qui pourrait être adoptée au Parlement et permettrait éventuellement au département de pouvoir se substituer en quelque sorte au maître d'ouvrage qu'est l'État. Il dit bien département, parce que pour ce qui est de leur part au niveau des Communautés de Communes, et surtout pas Parthenay-Gâtine, ils n'ont pas la capacité à pouvoir financer. Il l'a dit l'autre jour en plaisantant, mais c'est une réalité, les seules choses qu'ils peuvent financer ce sont les plantations et quelques bosquets. Ils n'ont pas les moyens de faire autre chose. À un million d'euros du kilomètre, il ne faut pas rêver. Ils ont besoin du Conseil départemental, très clairement, pour tenir une position et pour s'engager s'il le peut, s'il le veut, ils le souhaitent naturellement. Mais il faudra que chacun tienne sa corde précise-t-il, pour pouvoir faire avancer l'ensemble.

**Monsieur Claude DIEUMEGARD** répond au Président que depuis les élections, l'association RN 147-149 ne s'est pas réunie. Par contre ce qu'ils savent c'est qu'il y a des actions de réflexion qui sont menées sur le secteur Poitiers et Limoges. Il croit qu'il faut qu'ils soient solidaires et bien présents s'ils veulent que la partie Deux-Sèvres soit bien prise en compte. Ils ont l'impression que la couverture est un peu tirée actuellement sur Poitiers et sur quelques points bien précis.

**Monsieur Didier GAILLARD** précise qu'il est d'accord avec Monsieur DIEUMEGARD. Pour lui il est évident qu'il y avait un forcing surtout de la Chambre du commerce sur Limoges qui forçait pour l'autoroute et ne sait pas quelle puissance ils peuvent avoir dans le secteur, mais certainement assez important. Concernant la crainte d'avoir une autoroute de Poitiers-Limoges qui s'installe et qui obligatoirement continuerait par une autoroute, il pense qu'avec le projet qu'ils ont de parc naturel régional, PNR, il y a déjà eu un schéma proposé par rapport à cela. Une association s'était créée contre l'autoroute et il pense qu'il faut qu'ils essayent de trouver une solution, celle dont ils ont parlé depuis longtemps c'est-à-dire la deux fois deux voies, entre Bressuire et Poitiers et surtout ne pas essayer de laisser une toute petite brèche pour qu'il puisse y avoir d'autres propositions.

**Monsieur le Président** précise que le projet autoroutier est en lien en parallèle de la RN 147, donc cela ne touche pas la Gâtine et pour lui c'est là où le risque est le plus fort puisqu'en venant de Limoges, en prenant cette autoroute les gens poursuivront très probablement beaucoup plus par l'A10 et l'A83 pour remonter sur Nantes que par la RN 149, avec tous les défauts qu'ils lui connaissent à ce jour. Il pense que c'est dans ce sens-là et qu'il n'y a aucun projet autoroutier pour traverser la Gâtine. Pour lui ce n'est pas économiquement rentable de le faire, surtout à quelques kilomètres de l'A83. Il serait surpris que cela puisse être un sujet sérieux. Il doute beaucoup qu'à 20 kilomètres d'une autoroute existante, en soit faite une autre en parallèle, économiquement c'est un suicide. Cela était peut-être plus pour les mettre en difficulté qu'autre chose. Il précise que c'est sa vision des choses. Il pense que ce qui est certain c'est de réaffirmer l'intérêt de l'aménagement de la RN 149 et pas un



doublage de la RN 149 par une « deux fois une voie », ce qui a été entendu à plusieurs reprises aujourd'hui dans les projets de la DREAL et de la DIRCO. « Deux fois une voie », cela n'apporterait pas d'amélioration par rapport à ce qui existe aujourd'hui. C'est bien une « trois voies », voire une « deux fois deux voies » dont ils ont besoin, mais surtout pas d'une « deux fois une voie » en termes de contournement, parce que cela ne changerait pas grand-chose. Il y aura quelques carrefours en moins à traverser. Sur l'agglomération parthenaisienne, la DIRCO vient encore de refuser un passage pour piétons et pour cyclistes. Ils ne peuvent rien faire donc dire qu'il n'y a pas de danger, oui il n'y a pas de danger puisque c'est une voie qui creuse l'agglomération et sur laquelle il ne peut rien être fait.

**Monsieur Claude DIEUMEGARD** confirme que c'est un point de blocage extrêmement important puisqu'une belle passerelle va être inaugurée, mais à la sortie, les vélos ne pourront pas sortir puisque la DIRCO ne veut pas faire d'aménagement. C'est donc l'illustration même du blocage dû à cette voie sur Parthenay et Châtillon.

**Monsieur Nicolas GAMACHE** rejoint ce qui a été dit par Monsieur Didier GAILLARD. Le projet autoroutier qui traverse la Gâtine a été porté notamment par l'ancien ministre Ligot et il ressort des cartons assez régulièrement. Il pense qu'il faut être vigilant, mais sans y croire, certains l'ont à l'esprit et font du lobbying sur ce point-là.

**Monsieur le Président** pense que c'est plutôt pour leur dire « regardez c'est mieux une autoroute par rapport à une route nationale, cela ira plus vite, les capitaux privés vont plus vite que nous l'État, ils ont des moyens ». Mais il pense que c'est l'Arlésienne dont il n'a pas envie non plus, très clairement. Ils n'auraient rien à gagner à cette réalisation. Il croit qu'il faut manifester leur envie de porter une RN 149 qui soit aménagée avec des sorties et des entrées régulières parce qu'il y a la nécessité de pouvoir irriguer les territoires et non de les drainer.

**Monsieur Claude DIEUMEGARD** confirme que soit l'autoroute, soit ne rien faire, c'est effectivement étouffer la Gâtine aujourd'hui. Les deux arriveront au même résultat.

**Monsieur Claude BEAUCHAMP** pense que la Gâtine ne s'est pas assez battue au niveau de l'association RN 147-149. Pendant que du côté Poitiers Limoges, ils ont été très virulents, la Gâtine a été laissée pour compte. C'est pour cela qu'il faut montrer un petit peu de la détermination.

**Monsieur Didier GAILLARD** répond à Monsieur BEAUCHAMP sur le fait que l'association ne s'est pas suffisamment battue, qu'il était dans l'association ...

**Monsieur Claude BEAUCHAMP** précise qu'il n'a pas eu le droit de siéger.

**Monsieur Didier GAILLARD** répond que certes son prédécesseur comme tous les élus de Bressuire à Parthenay jusqu'à la limite Vienne, tout le monde s'est battu, peut-être à un autre niveau, mais ils se sont battus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Les services de l'État ont relancé les études sur les évolutions futures de la RN149.

Compte tenu des implications fortes à long terme pour le territoire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants et une abstention, le Conseil communautaire souhaite que tous les acteurs soient mobilisés et décide d'adopter la motion suivante :

« L'aménagement du territoire de Parthenay-Gâtine, à travers ses différents axes routiers, constitue pour nous un enjeu majeur. Aujourd'hui, les services de l'État relancent les études sur la RN 149 et notre avis a été demandé. Nous avons donc sollicité les communes et nos partenaires économiques pour examiner l'état des lieux et les propositions qui nous sont faites.

Il est manifeste pour tout le monde que, compte tenu de notre configuration, la RN149 doit évoluer dans sa structuration.

En termes de développement, nous attirons votre attention sur l'anticipation qu'il faut porter aux projets des entreprises de notre territoire. Nous sommes dans une situation paradoxale où l'économie est dynamique et volontaire. Alors que les possibilités de recrutement et de déplacement sont très contraintes. Nous avons déjà connaissance d'un grand nombre de situations où des entreprises sont limitées par un bassin d'emploi trop étroit et sont fortement tentées de délocaliser leurs installations. Les salariés actuels ou futurs subissent des conditions de déplacement difficiles, voire dangereuses. Tandis que des projets économiques pourraient à terme aggraver cette situation, par la densité et la fréquence du trafic supplémentaire généré. C'est donc l'attractivité et le devenir de notre territoire qui sont en danger.

Dès lors tout projet d'évolution future de cet axe devra passer autant que possible par le développement de 2 x 2 voies ou au moins d'une 3 voies en fonction des possibilités. Il s'agit de la condition première pour apporter une réponse réellement sécurisante et constructive aux besoins du territoire. Les accès doivent aussi être aisés et s'appuyer entre autres sur des entrées et sorties rapprochées.

En termes de priorité, la déviation de la zone urbaine parthenaisienne est à prendre en compte en tout premier lieu. La dangerosité actuelle et la saturation de cet axe constituent un problème quotidien auquel chacun est confronté actuellement. Les déplacements doux des piétons et cyclistes y sont inexistantes. Les conditions sont trop risquées et les comportements très dangereux, quand parfois les conducteurs s'agacent du temps passé derrière les camions et tracteurs.

Plus globalement, nous nous projetons aussi dans une vision départementale du sujet. Nous attirons donc votre attention sur les enjeux de raccordement à la Sévrienne (D948 – D743). Chacun y gagnera, en termes de sécurité, d'efficacité et d'économies financières, si un branchement au nord de Parthenay se fait. De plus, les circulations seraient renforcées, vers le bassin poitevin d'une part, et vers l'Airvaudais Thouarsais d'autre part.

Nous demandons donc vivement que ces études débouchent et que le projet puisse avancer. ».

**Monsieur le Président** propose à ceux qui le souhaitent de se retrouver à l'issue du Conseil Communautaire pour une photo et encourage les élus qui ont leur écharpe tricolore à la porter.

## SCOLAIRE

### 3 - ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ - ASSOCIATION MIEUX VIVRE À SAINT-PAUL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

**Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS** présente le dispositif classe mis en place à l'association Mieux vivre à St-Paul pour l'école Jules Ferry. Ils demandent une subvention de 2 700 euros. Cette subvention est la même que celle de l'an passé, donc elle pense qu'ils peuvent leur accorder.

Cette subvention vient soutenir le dispositif CLAS mis en place par l'association sur l'école Jules FERRY à Parthenay. Le projet reçoit des financements par la CAF au titre des prestations de services du dispositif CLAS CADEF.

L'association a recruté un animateur BAFA pour organiser cette action avec les bénévoles. La subvention est calculée sur le montant du salaire de l'animateur BAFA.

Entre 12 et 15 enfants y participent. Ce service est gratuit pour les familles sauf l'adhésion à l'association qui est obligatoire (nécessité d'être adhérent pour la couverture par l'assurance de l'association). Cette adhésion permet également la participation occasionnelle à des activités spécifiques (mini-camp) symboliques au regard des dépenses réelles. Ce service est ouvert à tous les enfants en classe élémentaire.

L'association « Mieux Vivre à Saint Paul » n'a pas sollicité de financement supplémentaire pour l'année 2021 et renouvelle sa demande sur le montant 2020, soit 2 700 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Affaires Scolaires réunie le 2 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le dispositif CLAS mis en place par l'association « Mieux Vivre à Saint-Paul » à l'école Jules FERRY de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que l'association « Mieux Vivre à Saint-Paul » a sollicité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine une subvention de 2 700 € pour son action d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2020/2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 700 € à l'association « Mieux Vivre à Saint Paul » pour son action d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2020/2021,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021

**Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS** indique que, concernant les autres associations, pour les activités périscolaires : pour le centre socioculturel du Pays Ménégoût, la subvention 2020 était de 30 000 euros, reconduite pour 2021 ; pour Famille Rurales de Thénezay 27 900 euros, reconduite en 2021 et Maison pour tous à Châtillon-sur-Thouet, 8 543 euros, reconduite également en 2021. Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions, en tenant compte des acomptes déjà versés. Pour Familles rurales de Thénezay : subvention de 27 900 €, soit un solde à verser de 20 925 € ; Pour la Maison pour tous, 8 543 euros, le solde à verser est de 6 407,25 euros ; Pour le Pays Ménégoût, 10 000 pour les APS et 20 000 euros pour les AEPS, donc solde à verser 22 500 euros.

4 associations (avec Mieux Vivre à St Paul : délibération à part, car pas dans le CEJ) évoluent en partenariat avec le service des affaires périscolaires, sur une partie du territoire, pour l'organisation et l'animation des temps APS et AEPS ou du CLAS. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine contribue aux dépenses de ces dernières par le biais de subventions votées tous les ans. Pour les 3 associations partenaires du CEJ, suivantes :

##### FAMILLE RURALE DE THENEZAY

L'association coordonne et gère une partie des APS et la totalité des AEPS (garderies) : dépenses liées au fonctionnement et le personnel sur les missions :

- En APS (2h) sur les écoles de la Ferrière et élémentaire de Thénezay,
- En AEPS sur les écoles élémentaire et maternelle de Thénezay et sur la Ferrière,
- Le reste du temps périscolaire, géré par la CCPG, ne peut être déclaré, car trop court pour les 2x ½ heure d'APS sur les écoles de la Ferrière et élémentaire de Thénezay. Le temps d'APS sur la maternelle en gestion CCPG (3h) est déclaré.

La nouvelle gouvernance de l'association est en cours d'installation et avec le service scolaire, elle a engagé un travail de réorganisation de la gestion des temps périscolaires. Ce travail sera évalué dans le cadre des groupes de travail du renouvellement du PEDT. Il doit permettre de revoir la gestion des temps périscolaires par l'association et par la collectivité pour réduire les coûts de fonctionnement de chacun.

La demande de l'association pour 2021 est de 2 705 € supplémentaires au montant de 2020, soit 30 605 €.

Cette demande est liée aux fréquentations à la hausse avec des charges de personnel supplémentaires afin d'assurer le taux d'encadrement légal.

- AEPS de la Ferrière : 1 personne supplémentaire, (augmentation du volume de travail d'une salariée permanente) sur les accueils du matin,
- APS de la Ferrière : 1 personne supplémentaire (CDD annuel),

- AEPS de Thénezay : 1 personne en renfort (augmentation du volume de travail d'un salarié permanent) les jeudis soir.

#### LA MAISON POUR TOUS/CENTRE SOCIOCULTUREL DE CHÂTILLON-SUR-THOUE

La MPT/CSC coordonne et gère les APS et AEPS (garderies) : dépenses liées au fonctionnement et aux charges de personnel sur ces missions pour les enfants de l'élémentaire de Châtillon-sur-Thouet en APS et en AEPS le soir. Le périscolaire du matin pour les maternelles (APS et AEPS) et le matin pour les élémentaires est assuré par la CCPG.

Leur demande pour 2021 est de 13 000 €, soit 4 457 € de plus que 2020. Cette demande est liée à :

- Une hausse des effectifs en périscolaire (2020/2021) contractualisée par l'embauche d'un animateur supplémentaire en CAE-CUI,
- Associée aux baisses significatives des aides financières de l'État concernant les contrats aidés. La MPT/CSC bénéficie d'aides de l'État (8 000 € en 2021) dans le cadre des 3 emplois aidés missionnés aux services d'accueil de loisirs périscolaires. Ces aides se réduisent chaque année et elles prennent fin en mars 2021, et en septembre 2021.

#### CSC DES FORGES

Le CSC coordonne les APS et AEPS (garderies) : dépenses liées au fonctionnement, mais ne gère pas les personnels qui restent à la charge et gestion de la CCPG.

- L'association ne demande pas de financement complémentaire à la subvention 2020, soit 30 000 € (20 000 € pour l'AEPS et 10 000 € pour l'APS).

Pour l'année 2021, le Conseil communautaire a voté au budget les mêmes montants de subvention que pour l'année 2020 et a engagé le ¼ des crédits en janvier dernier :

Associations bénéficiaires	Subventions 2020	Subventions proposées en 2021
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	30 000,00 €	30 000,00 €
Familles Rurales de Thénezay	27 900,00 €	27 900,00 €
Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	8 543,00 €	8 543,00 €

Les subventions de la CCPG ont été maintenues pour le CSC du Pays ménigoutais et pour Familles Rurales malgré l'arrêt des APS sur les écoles privées de Thénezay et de Vasles.

La commission Enfance et affaires scolaires, réunie le 2 juin 2021, a décidé de maintenir les subventions 2020 pour l'année 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 29 novembre 2018, approuvant la signature des conventions d'objectifs à conclure avec l'association Familles Rurales de Thénezay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, pour la période 2019-2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021, approuvant le versement des acomptes sur subventions 2021, au bénéfice des associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Affaires Scolaires, réunie le 2 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT les acomptes sur subventions versés aux associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire, le 12 février 2021 :

- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : 7 500 €
- Familles Rurales de Thénezay : 6 975 €
- Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet : 2 135,75 €

CONSIDÉRANT que le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le secteur périscolaire, pour l'exercice 2021, est calculé par rapport aux dépenses réalisées pendant l'exercice 2020 et sur la base des projets présentés ;

CONSIDÉRANT que pour les associations Familles Rurales de Thénezay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, les montants proposés pour le secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou la culture ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2021 et de procéder au versement des soldes suivants :
  - \* Familles rurales de Thénezay : subvention de 27 900 €, soit un solde à verser de 20 925 €,
  - \* Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet : subvention de 8 543 €, soit un solde à verser de 6 407,25 €,
  - \* Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : subvention de 10 000 € pour les Activités périscolaires (APS) et de 20 000 € pour les Accueils éducatifs périscolaires (AEPS-garderie), soit un solde à verser de 22 500 €
- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs conclues avec l'Association Familles Rurales de Thénezay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, ci-annexés,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer les avenants précités ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Madame Marie-Noëlle BEAU** présente les modifications du tableau des effectifs. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des Services. Dans le cadre de la demande de diminution de temps de travail d'un agent du Service scolaire dans le secteur de La Peyratte, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 le poste suivant : un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, de 28,6 heures hebdomadaires au lieu de 32 heures hebdomadaires actuellement. Et dans le cadre du besoin d'augmentation du temps de travail d'un agent de Service scolaire dans le secteur de Pressigny, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 le poste d'un ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet de 33,50 euros hebdomadaires au lieu de 31,50 heures hebdomadaires actuellement. Suite à un départ à la retraite, il y a eu obligation de recruter un agent sur le Service scolaire dans le secteur de la Peyratte, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 le poste suivant : un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>em</sup> classe à temps complet et il convient aussi de supprimer le poste de la personne partie à la retraite, un poste d'ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet, soit 28,40 heures. C'est-à-dire que la mutation se fait d'un agent de Thénezay qui va sur la commune de La Peyratte.

**Monsieur Didier GAILLARD** se demande, concernant les ATSEM, suite à la réunion à Ménigoute, où en est le poste.

**Madame Marie-Noëlle BEAU** précise qu'il s'agit de renfort, que rien n'est arrêté, mais il avait été promis aux familles que leur demande était entendue. Il y a donc un demi-poste d'ATSEM sur Vasles et un demi-poste sur Ménigoute.

**Monsieur le Président** ajoute que des personnes ont été trouvées et qu'au regard de leurs lieux d'habitation et de leurs lieux de travail, les choses se sont plutôt bien passées et plutôt optimisées au niveau de ces affectations.

**Monsieur Didier GAILLARD** demande si une délibération aura lieu ce soir.

**Madame Marie-Noëlle BEAU** répond qu'il n'y a pas d'ouverture de poste.

**Monsieur le Président** précise qu'il n'y a pas d'ouverture de poste puisque c'est un redéploiement de poste, donc il n'y a pas de délibération faite dans ce genre de situation d'un point de vue administratif.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité Technique du 10 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la demande de diminution du temps de travail d'un agent du service scolaire, secteur de La Peyratte, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le poste suivant :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28,06 heures hebdomadaires (au lieu de 32 heures hebdomadaires actuellement)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du besoin d'augmentation du temps de travail d'un agent du service scolaire, secteur de Pressigny, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le poste suivant :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 33,50 heures hebdomadaires (au lieu de 31,50 heures hebdomadaires actuellement)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du recrutement d'un agent sur le service scolaire, secteur de La Peyratte, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Il convient également de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 28,40 heures hebdomadaires

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les créations de postes et la suppression telles que détaillées ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il convient de renouveler les mises à disposition des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine listées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- M. Romuald PAPET, Adjoint d'animation principal de 2<sup>em</sup>e classe, mis à disposition de l'association Familles Rurales de Thénézay, à raison de 14 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 32 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, pour des missions d'accueil périscolaire,
- Mme Cécile CHARGELEGUE, ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, mise à disposition de l'association Familles Rurales de Thénézay, à raison de 92 heures annuelles en période scolaire sur un temps de travail de 22h45mn hebdomadaires, pour une durée d'un an, pour des missions d'accueil périscolaire,
- Mme Isabelle BONNIFAIT, Adjoint technique principal de 2<sup>em</sup>e classe, mise à disposition de la Ville de Parthenay à raison de 5h29mn hebdomadaires sur un temps de travail de 25 h, pour une durée d'un an, pour des missions de restauration scolaire,
- Mme Marylène BERGER, Adjoint technique territorial, mise à disposition de la Ville de Parthenay à raison de 6h54mn hebdomadaires sur un temps de travail de 20h, pour une durée d'un an, pour des missions de restauration scolaire,
- Mme Hélène CROCHON, adjoint d'animation principal de 2<sup>em</sup>e classe, mise à disposition de la Ville de Châtillon-sur-Thouet à raison de 112 heures annuelles, pour une durée de 3 ans, pour des missions de cantine scolaire,
- Mme Sandra MARTINEAU, adjoint d'animation principal de 2<sup>em</sup>e classe, mise à disposition de la Ville de Châtillon-sur-Thouet à raison de 112 heures annuelles pour une durée de 3 ans, pour des missions de cantine scolaire,
- Mme ELSSASS Évelyne, adjoint technique 2<sup>em</sup>e classe, mise à disposition de la Ville d'Azay-sur-Thouet à raison de 4h37mn heures hebdomadaires sur 30 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans pour des missions à la cantine scolaire,
- Mme Béatrice BLUTEAU, adjoint technique, mise à disposition de la Ville de Saint-Aubin Le Cloud, à raison de 4h37mn hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans, pour des missions à la cantine scolaire.

Il convient de modifier les mises à disposition suivantes :

- Mme Mireille DELIGNE, adjoint technique, mise à disposition de la Ville de Vausseroux, à raison de 3h5mn hebdomadaires au lieu de 12h19mn hebdomadaires sur 30h45mn, pour des missions de cantine scolaire,
- Mme Sandrine MAURIN, adjoint d'animation, mise à disposition de Ville de Vausseroux, à raison de 6h56mn hebdomadaires au lieu de 4h57mn heures hebdomadaires sur 19h15mn, pour des missions de cantine scolaire.

Il est également mis en place la mise à disposition suivante :

- Mme MARIA Annie, Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, mise à disposition de la Ville de La Peyratte, à raison de 3h04mn hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires, pour des missions de cantines scolaires.

Il convient enfin de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

- Arnaud AUDOUX, agent de maîtrise principal, à raison de 2h06mn hebdomadaires sur un temps de travail de 35 h hebdomadaires pour une durée d'un an, pour des missions d'astreintes techniques.

Ces mises à disposition sont établies à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail.

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'une convention de mise à disposition sera signée avec chaque collectivité ou organisme d'accueil, précisant, conformément à l'article 2 du décret susvisé, la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités et les modalités de remboursement de la charge de rémunération par la collectivité ou organisme d'accueil.

## FINANCES

### 7 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

**Monsieur Olivier CUBAUD** explique que la taxe sur les surfaces commerciales qui existe sur Parthenay-Gâtine concerne les établissements selon à la fois un critère de surface de vente et de chiffre d'affaires. Il y a la possibilité donnée par la loi d'avoir un coefficient multiplicateur. Il avait déjà été porté en 2014 à 1,05, il a ensuite évolué en 2019 à 1,10 et il est proposé en 2022, puisqu'il faut délibérer en 2021 pour 2022, de le porter à 1,15, sachant qu'il y aura encore une autre possibilité d'augmentation puisqu'il y a un plafond qui n'est pas encore atteint. Cette évolution a été évoquée lors d'une Commission générale sur le pacte financier et fiscal et faisait partie d'une des briques de l'élément d'avoir ce supplément de ressources fiscales, estimé à 28 000 euros. C'est une estimation, car les chiffres d'affaires ne sont pas encore connus, mais elle se base sur les années précédentes. La TASCOM rapporte aujourd'hui à la Communauté de Communes 625 734 euros, pour l'année 2020.

La taxe sur les surfaces commerciales a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgées (articles 3 à 7 de la loi précitée).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI ou, à défaut, le conseil municipal de la commune affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

En 2014, année au cours de laquelle la fusion des ex-EPCI a pris ses effets sur le plan fiscal, les délibérations en vigueur sur le territoire de chaque commune ou de chaque EPCI ont été maintenues. Seule l'ancienne Communauté de communes de Parthenay avait voté un coefficient de majoration de 1,05. Aussi, ce coefficient de 1,05 s'est appliqué sur le reste du territoire de la nouvelle Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en 2014.

Pour la 2<sup>ème</sup> année, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine devait délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour fixer le coefficient qui devait être compris entre 0,95 et 1,05. Suivant délibération en date du 25 septembre



2014, le conseil communautaire a fixé le coefficient multiplicateur à 1,05 sur l'ensemble du territoire de la Communauté pour l'année 2015.

À compter de 2019, et dans ces conditions, le coefficient maximal peut attendre 1,3 pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts.

Aussi, suivant délibération en date du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a fait évoluer le coefficient multiplicateur de 0,05 pour le porter à 1,10.

Pour 2022, la collectivité peut à nouveau faire évoluer de 0,05 le coefficient multiplicateur pour le porter à 1,15.

Cette évolution pourrait donner un produit complémentaire de l'ordre de 28 000 €.

**Monsieur le Président** précise que la TASCOT est applicable sur des entreprises qui sont importantes, ce ne sont pas tous les commerces. Les commerces de détail ne sont pas liés à cette taxe, ce sont plutôt de grandes surfaces, qu'elles soient de nature alimentaire, générale ou thématique, mais sur des surfaces relativement importantes.

Après avoir demandé à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72 -657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris en 0,95 et 1,05 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et optimisation financière, réunie le 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la loi permet de faire varier de 0,05 le coefficient pour le porter à 1,15 à compter de 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de faire évoluer le coefficient multiplicateur de la TASCOT et de le faire varier de 0,05 comme la loi le permet pour le porter à 1,15 en 2022,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **ENFANCE/JEUNESSE**

### **8 - RÉHABILITATION DU SITE MAURICE CAILLON**

En janvier 2018, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a sollicité une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres de 200 000 € pour le déplacement du multi-accueil à gestion associative parentale « Le Relais des Petits » dans des locaux neufs situés dans le quartier de la gare. Ce projet de création de crèches se trouvait intégré dans un programme d'immeuble tertiaire.

En mai 2019, la Communauté de communes sollicitait également, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une prolongation de 6 mois pour le délai d'attribution de cette aide.

La réalisation du programme d'immeuble tertiaire dans le quartier de la gare a été abandonnée. Cela a eu pour conséquence de réaffecter sur un autre site de la commune de Parthenay, la création du multi accueil « le Relais des Petits ». Le site choisi est le centre Maurice Caillon, sis 22 rue des Tulipes, à Parthenay. Ce site accueille déjà l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et la ludothèque communautaire.

L'avant-projet réalisé par l'architecte missionné en 2018 intégrait une extension de 3 places, aux 22 places existantes. Ainsi, la capacité d'accueil dans la construction neuve est de 25 places.

L'ensemble immobilier sis 22 rue des Tulipes accueillerait, ainsi, le multi-accueil à gestion associative parentale « Le Relais des Petits », l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

La Communauté de communes sollicite actuellement l'accompagnement d'un architecte conseil pour intégrer ces modifications. Ces éléments seront portés à connaissance des partenaires institutionnels et financiers dès que possible.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'acter l'abandon du projet de création du Relais des Petits dans le programme d'immeuble tertiaire,
- d'acter la nouvelle localisation de ce projet de création du Relais des Petits sur le site Maurice Caillon, situé 22 rue des Tulipes à Parthenay,
- d'acter le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires,
- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de ce projet,
- de dire que des crédits pour la réalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme sont ouverts au budget 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ce projet.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **9 - IMMEUBLE ESPACE 66 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Monsieur Jany PERONNET**, rapporteur, explique que la Communauté de Communes a fait l'acquisition, le 22 avril 2021, d'un bâtiment situé au 66 boulevard Edgard Quinet à Parthenay, dans l'objectif d'y regrouper des entreprises du secteur tertiaire. Plusieurs structures sont aujourd'hui locataires de ce bâtiment. Il est donc nécessaire d'établir un règlement intérieur. La Commission « Développement économique industriel et artisanal » s'est réunie le 23 juin pour travailler sur ce règlement intérieur. La Commission a donné un avis favorable. Il est nécessaire d'établir ce règlement pour le bon usage du site par l'ensemble des occupants et des usagers.

**Monsieur le Président** propose de ne pas lire tout le règlement intérieur en intégralité puisque la Commission a fait ce travail-là. Il demande à l'assemblée s'il y a des observations ou des questions sur ce règlement.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Développement économique, industriel et artisanal, réunie le 23 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire du bâtiment sis 66 Boulevard Edgar Quinet, à Parthenay ;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment est destiné à accueillir des entreprises du secteur tertiaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un règlement intérieur pour le bon usage du site par l'ensemble des occupants et usagers ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 10 - IMMEUBLE ESPACE 66 - ADOPTION DE TARIFS

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a fait l'acquisition, le 22 avril 2021, du bâtiment sis 66 Boulevard Edgard Quinet à Parthenay, dans l'objectif d'y regrouper des entreprises du secteur tertiaire.

Quelques bureaux sont encore disponibles et des structures se montrent intéressées pour devenir locataires. Il est donc nécessaire de fixer des tarifs de location pour ce bâtiment, d'autant plus que les loyers actuellement pratiqués ne répondent pas à une logique de tarification au m<sup>2</sup>.

Une nouvelle tarification est donc proposée. Elle s'appuie sur le loyer moyen au m<sup>2</sup> actuellement pratiqué et sur les usages du marché. Cette tarification est la suivante :

- \* 8 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour les surfaces de bureaux supérieures à 150 m<sup>2</sup>
- \* 9 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour les surfaces de bureaux inférieures à 150 m<sup>2</sup>
- \* 2,50 HT/m<sup>2</sup>/mois pour les surfaces de stockage

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Développement économique, industriel et artisanal, réunie le 23 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire du bâtiment sis 66 Boulevard Edgar Quinet, à Parthenay ;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment est destiné à accueillir des entreprises du secteur tertiaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une politique tarifaire cohérente, basée sur un loyer au m<sup>2</sup>, permettant la mise à bail des surfaces locatives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter les tarifs de location de l'immeuble Espace 66, comme suit :
  - \* 8 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour les surfaces de bureaux supérieures à 150 m<sup>2</sup>
  - \* 9 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour les surfaces de bureaux inférieures à 150 m<sup>2</sup>
  - \* 2,50 HT/m<sup>2</sup>/mois pour les surfaces de stockage
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'APOCAB

**Monsieur Claude BEAUCHAMP**, rapporteur, explique qu'il est proposé d'attribuer une subvention à l'APOCAB (Association Parthenaisienne pour l'Organisation de Concours d'Animaux de Boucherie). Elle organise chaque année la Foire Primée, le concours des animaux de boucherie au marché aux bestiaux, au début du mois de décembre. Plus de 400 bovins participent à ce concours, qui est une référence pour l'élevage bovin du territoire. L'édition 2021 aura lieu les 7 et 8 décembre 2021. L'APOCAB sollicite une subvention de 4 500 € pour un budget prévisionnel total de la manifestation s'élevant à 71 880 €. La Commission qui s'est réunie le 8 juin a donné un avis favorable pour l'attribution de cette subvention. C'est une très belle manifestation, qui a beaucoup de succès et n'a pas pu avoir lieu l'année passée. Mais les éleveurs ont quand même pu avoir des plaques, en espérant que cette année ils puissent se retrouver autour d'une bonne viande ce soir-là comme ils en ont l'habitude.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ou des observations sur cette proposition de subvention pour l'une des plus belles, sinon la plus belle manifestation annuelle en matière d'élevage et d'animaux de boucherie.

**Monsieur Joël DENIS** précise que c'est une des plus belles manifestations de France.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission Développement Économique Agricole et Agroalimentaire, réunie le 8 juin 2021 ;

VU le courrier de demande de subvention de l'APOCAB, en date du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'aspect emblématique de cette manifestation pour la filière bovine du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'APOCAB, pour l'organisation de la Foire Primée 2021,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 65-6574,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Joël DENIS ne prend pas part au vote.*

## **CULTURE – PATRIMOINE**

### **12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES**

**Monsieur Guillaume CLEMENT**, rapporteur, explique que l'objet de la délibération est de solliciter une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Les médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine acquièrent chaque année des ouvrages dans le but de construire des collections. Pour faire vivre ces collections, il est nécessaire de les étoffer, de remplacer les documents hors d'usage, de pallier les manques du fonds, d'actualiser les ouvrages en fonction d'une politique documentaire construite, de répondre aux demandes des usagers en leur apportant la connaissance par la pluralité. Le Conseil National du Livre soutient l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activités indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Le montant de l'aide varie entre 15 % et 30 % des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés. Les conditions sont de faire partie d'un réseau, avoir du personnel permanent, ce qui est le cas. La commission a émis un avis favorable le 29 juin. Il y a une nécessité d'acheter chaque année des ouvrages pour étoffer les collections des médiathèques, remplacer l'ensemble des documents hors d'usage. L'idée de la valorisation de cette enveloppe supplémentaire, serait d'incrémenter le fonds de « lecture facile », également les gros caractères qui se développent notamment en portage à domicile pour les personnes qui ont plus de mal à lire, avec des livres écrits en plus gros. C'est une partie du fonds documentaire qui prend de plus en plus de place. Des thématiques comme la parentalité ou tout ce qui est pour les « dys », notamment les dyslexiques, pour lesquels il y a des ouvrages spécifiques. Chaque année entre 15 et 30 % sont dépensés, par rapport à l'enveloppe budgétaire, il précise que la dépense devrait être de 25 %. Il est proposé à l'assemblée de déposer la demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil national du livre.

**Monsieur le Président** demande à l'assemblée s'il y a des questions sur cette proposition qui leur permet d'être accompagnés, en ajoutant qu'il s'agit d'ouvrages de nature intéressante.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel, réunie le 29 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter, chaque année, des ouvrages pour étoffer les collections des médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, remplacer les documents hors d'usage, actualiser les ouvrages en fonction d'une politique documentaire construite, et répondre aux demandes des usagers en leur apportant la connaissance par la pluralité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil National du Livre peut allouer une aide financière de 15 % à 30 % des crédits alloués par les bibliothèques pour l'achat de livres imprimés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil National du Livre,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 13 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DES TOUT-PETITS DU SECTEUR JEUNESSE DE LA MÉDIATHÈQUE DE PARTHENAY - DEMANDE DE SUBVENTION

**Monsieur Guillaume CLEMENT**, rapporteur, explique que cette délibération concerne encore la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres qui propose des aides spécifiques avec un soutien financier pour l'investissement en mobilier des bibliothèques ou médiathèques.

L'espace des tout-petits du secteur jeunesse situé au 2<sup>ème</sup> étage de la médiathèque de Parthenay est destiné à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leurs parents, grands-parents... ou des institutions d'accueil du territoire de cette tranche d'âge (crèche, assistantes maternelles, écoles maternelles...). Dans cet espace, sont proposés le choix de livres, la lecture sur place ou des animations avec les bibliothécaires.

Actuellement, son aménagement est vieillissant et n'est plus adapté aux nouveaux usages de la population et du territoire. L'implantation fixe du mobilier au centre de la pièce ne permet pas un accueil optimum des familles ou des groupes. La présentation des collections n'est plus suffisamment attrayante pour les enfants et les adultes.

Le réseau des médiathèques souhaite offrir au public une nouvelle mise en espace des collections permettant de proposer un espace plus moderne, plus chaleureux, adapté aux nouveaux besoins des professionnels et des usagers : bacs à albums accessibles, assises confortables pour consultation et lecture sur place pour les enfants et les adultes accompagnants, mobilier sur roulettes permettant de libérer l'espace central de la pièce pour accueillir plus facilement des petites formes de spectacles, contes, lectures...

Le coût de ces achats est évalué à 12 000 € HT. Plusieurs devis ont été sollicités. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres subventionne l'achat de mobilier à hauteur de 50 % de la dépense HT, soit 6 000 € :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>DÉPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
Achats	12 000 €	Département	6 000 €
		CCPG	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

**Monsieur Guillaume CLEMENT** propose de suivre l'avis de la Commission réunie le 29 juin qui a émis un avis favorable à la demande de subvention à la hauteur de 50 % soit environ 6 000 auprès du Département.

**Monsieur le Président** demande à l'assemblée s'il y a des questions sur cette demande de financement. Il demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel, réunie le 29 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'espace des tout-petits du secteur jeunesse situé au deuxième étage de la médiathèque de Parthenay est vieillissant et n'est plus adapté aux nouveaux usages de la population et du territoire ; l'implantation fixe du mobilier au centre de la pièce ne permettant pas un accueil optimum des familles ou des groupes et la présentation des collections n'étant plus suffisamment attrayante pour les enfants et les adultes ;

CONSIDÉRANT le souhait du réseau des médiathèques d'offrir au public une nouvelle mise en espace des collections permettant de proposer un espace plus moderne, plus chaleureux, adapté aux nouveaux besoins des professionnels et des usagers ;

CONSIDÉRANT le coût des achats de mobilier s'élevant à 12 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres peut attribuer une subvention à hauteur de 50 % de la dépense HT, soit 6 000 € ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant, en résultant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>DÉPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
Achats	12 000 €	Département	6 000 €
		CCPG	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le projet de réaménagement de l'espace des tout-petits situé au deuxième étage de la médiathèque de Parthenay,
- d'approuver le plan de financement développé ci-avant,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 21,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 50 % des dépenses hors taxes, auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Didier GAILLARD ne prend pas part au vote.*

## **FLIP**

### **14 - FESTIVAL DES JEUX 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES**

Le FLIP est un festival attractif avec un caractère unique. Il accueille plus de 180 000 joueurs de la France entière et n'a cessé d'évoluer depuis près de 35 ans pour devenir le 1<sup>er</sup> festival de jeux en extérieur d'Europe, tant en termes de fréquentation que de déploiement.

Par son accessibilité et sa gratuité, le Festival des Jeux permet l'accès de tous à la culture et reçoit un public très varié (enfants, ados, adultes, seniors, personnes en situation de handicap...). Il soutient également l'emploi en permettant d'offrir un travail saisonnier à plus de 130 jeunes, formés par nos équipes, pour animer de manière professionnelle les espaces de jeu.

Le FLIP contribue au dynamisme touristique de notre département, mais également économique en mettant à l'honneur des entreprises du territoire spécialisées dans le jeu. Le rôle du FLIP est aussi de fédérer des initiatives et de très nombreux acteurs. Il dispose d'un ancrage territorial fort via des partenariats avec des structures locales, et rayonne nationalement et internationalement.

Dans ce cadre, le Département des Deux-Sèvres soutient financièrement le FLIP depuis de très nombreuses années.

Conformément au dispositif d'aide adopté par le Conseil Départemental, il convient de solliciter auprès de celui-ci une subvention à hauteur de 9 000 €, au titre du développement culturel, social, économique et touristique.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel, réunie le 3 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de l'édition 2021 du Festival des Jeux ;

CONSIDÉRANT la contribution du Festival des Jeux au développement culturel, social, économique et touristique du Département des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT que conformément au dispositif d'aide adopté par le Conseil Départemental, il est possible de solliciter auprès de celui-ci une subvention à hauteur de 9 000 €, au titre du développement culturel, social, économique et touristique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 9 000 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Didier GAILLARD ne prend pas part au vote.*

## **PROJET DE TERRITOIRE**

### **15 - CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN**

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations et se sont engagées à formaliser la convention d'adhésion par courrier en date du 21 mars 2021.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par la préfecture de région/de département le 11 décembre 2020.

La présente délibération porte sur la validation de la convention d'adhésion de « Petites villes de demain » qui a été corédigée par l'État, la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, la commune de Secondigny et la commune de Parthenay. Elle a pour objet d'acter leurs engagements réciproques dans le programme « Petites villes de demain ».

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général de la convention,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les communautés de communes adhérentes au Pays de Gâtine et les communautés de communes Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Airvault St Loup.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le programme national « Petites villes de demain » ;

VU la délibération de la commune de Secondigny, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » en date du 5 juillet 2021 ;

VU la délibération de la commune de Parthenay portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » en date du 19 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites villes de demain » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » avec l'État, la commune de Parthenay et la commune de Secondigny, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.



16 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°3 « TRAVAUX DE VOIRIE, RÉSEAUX TOUS TYPES ET DIVERS ÉQUIPEMENTS

»

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-7 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2020, attribuant le lot n°3 « Travaux de voirie, réseaux tous types et divers équipements » du marché public de travaux de voirie et réseaux divers à l'entreprise M'RY, et autorisant le Président à signer le marché ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un prix unitaire au bordereau des prix du lot n°3, afin de mieux répondre aux besoins des travaux ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a aucune incidence sur les montants dudit lot ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 à conclure avec l'entreprise M'RY, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## DÉCHETS

17 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE TARIFICATION INCITATIVE - TRI DES BIODECHETS

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, explique que l'assemblée doit prendre une délibération par rapport à un groupement de commandes qui a été proposé pour être pris en charge par le SMC. L'objet du groupement de commandes est de mutualiser une étude sur la tarification incitative et le tri à la source des biodéchets préalable à la mise en place de la politique publique en matière de gestion des déchets à l'échelle de 3 intercommunalités. C'est-à-dire le Haut Val de Sèvre, la CCPG et Val de Gâtine. Cette étude préalable est un prérequis pour répondre aux appels à projets de l'ADEME sur ce sujet et obtenir les aides financières de mise en œuvre.

Cette étude comprendra 3 phases :

- Réalisation d'un diagnostic,
- Étude de plusieurs scénarios,
- Approfondissement du scénario retenu et définition du plan d'action.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes. Le Syndicat Mixte à la Carte sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

La convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci. Elle prend fin après la livraison du rapport final de l'étude et du paiement par chacun des membres du groupement de sa quote-part au coordonnateur du groupement.

Cette étude d'un montant estimatif de 120 000 € HT doit faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME (financement à hauteur de 70 %). Le solde après subvention soit 36 000 € HT pour les 3 collectivités. À titre d'information pour la CCPG le montant serait de 10 000 €. Monsieur Patrice BERGEON précise qu'il s'agit d'estimatifs. Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes détermine l'ensemble des modalités de fonctionnement dudit groupement.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sera représentée par :

- 3 élus, Monsieur Patrice BERGEON, Louis-Marie GUERINEAU et Bernard MIMEAU, pour la Commission de suivi de convention,
- pour l'attribution du marché du groupement de commandes, par les délégués titulaires au SMC de la communauté de Communes, Monsieur Louis-Marie GUERINEAU et Monsieur Patrice BERGEON.

**Monsieur le Président** demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8 ;

VU l'avis favorable de la commission Inclusions Environnementales dans les politiques publiques, réunie le 28 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres en matière de tarification incitative et le tri des biodéchets ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la mise en place d'un groupement de commandes entre les structures intercommunales précédemment nommées,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement, ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget principal 2022 de la collectivité.

## 18 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, informe que l'assemblée doit donner, comme tous les ans, son avis sur le rapport annuel du Service déchets. Il est rappelé que la compétence s'exerce sur 21 communes sur le territoire de la CCPG. Le SMC s'occupe des 17 autres communes au niveau de sa compétence. Les équipements de collecte, représentent 95 bornes à verre sur le territoire. Les faits marquants de 2020 ont été la crise sanitaire COVID 19 malheureusement, avec en début d'année un stockage temporaire des emballages sur Pompaire. Ensuite, poursuite des travaux de réhabilitation des 3 déchèteries, en espérant arriver très bientôt à l'échéance. Mise en place également de l'agent de précollecte une fois par semaine pour contrôler le contenu des bacs jaunes des usagers, qui porte ses fruits. L'assemblée a délibéré récemment pour le nouveau marché de location de bennes, chargement et transport des déchets de déchèterie, qui a été désigné à l'entreprise Brangeon. Il y a eu également la mise en place d'un nouveau logiciel pour les entrées en déchèterie et à titre d'information, depuis mai 2021 les entrées au nombre de 10 535 à Parthenay, Thénézay 560 et Amailloux 373. Ce qui donne la proportion de l'entrée en déchèterie sur le territoire. Des composteurs distribués en 2020 ont été à hauteur de 637, les passages en déchèterie 55 070. Pour 2021, il est prévu un nouveau logiciel de gestion et de facturation de déchets, car il y avait des difficultés avec l'ancien prestataire.

Monsieur Patrice BERGEON présente ensuite un tableau qui représente les tonnages collectés sur lequel il apparaît que tout ce qui part au SMITED est toujours en baisse, ce qui est de bon augure. La collecte sélective est en augmentation également. Une baisse dans divers produits, batteries, bois, cartons. Les déchets verts sont en diminution aussi. Les volumes transportés à la déchèterie sont impressionnants, mais il y a une baisse quand même, liée peut-être à l'effet des composteurs qui se mettent en place. Les déchets dangereux sont en hausse, le mobilier également. Les déchets électroniques sont stables. La ferraille, gravas, piles, polystyrène, tout-venant et textiles sont en baisse. Les tonnages collectés sont présentés à la page suivante : 480 kg par habitant et par an de déchets ménagers et assimilés. Pour rappel en 2019, c'était 499.

Monsieur Patrice BERGEON rappelle le vote du taux de l'évolution de la taxe qui a été voté cet hiver. À noter une augmentation pour le secteur de Parthenay et une stagnation pour le secteur SMC.

**Monsieur le Président** demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations. Il estime que l'évolution des tonnages est aussi liée à la crise sanitaire. Il souligne que ce qui est assez intéressant c'est que

malgré cela et le fait que beaucoup de gens soient restés davantage chez eux, il y a eu moins d'ordures ménagères, donc un réel effort peut être observé auprès des concitoyens.

**Monsieur Patrice BERGEON** revient sur la synthèse concernant les composteurs. Bacs distribués depuis janvier 2021 : 336, le 26 juillet il y aura une distribution d'environ une centaine de bacs. Il y a 300 demandes en attente aujourd'hui. La prochaine grosse distribution se fera en septembre et début octobre. Il rappelle qu'un gros retard avait été pris par rapport à la distribution de ces bacs par rapport au COVID qui a été un élément très pénalisant entre autres, aussi qu'un manque de main-d'œuvre.

**Monsieur le Président** précise que ce service a été renforcé ces derniers temps, que ce soit sur les déchèteries ou d'un point de vue administratif, puisqu'il y avait plusieurs milliers de lignes à reprendre du fait d'un problème de logiciel qui n'était pas solutionné depuis de très nombreux mois. Pour information, l'assemblée sera amenée, lors d'une prochaine Commission générale, à refaire un point plus précis sur cette compétence qui est toujours à cheval sur 2 établissements, le SMC et Parthenay-Gâtine, avec lors du vote des taux peut-être une scission forte entre les élus selon qu'ils soient sur un territoire ou sur un autre, dès lors qu'il y a une petite fragilité.

Monsieur le Président pense qu'il pourrait être intéressant de réactualiser les données pour une étude qui permettrait de savoir ce que coûterait dans tous les sens du terme, pas simplement financier, un départ du SMC ou à l'inverse ce que représenterait et ce que coûterait aussi l'arrivée de l'ensemble du territoire de Parthenay-Gâtine au SMC, pourquoi pas. Si tout devait revenir sur Parthenay-Gâtine, savoir ce que représenterait le coût d'une mise en régie du service puisque Val de Gâtine indique que son coût régie est nettement inférieur au coût SMC. Ce sont des choses à réactualiser de façon régulière pour faire des choix en connaissance de cause. Il n'y a pas d'urgence en la matière, mais c'est certainement quelque chose à réexaminer puisque c'est un coût toujours plus important pour les concitoyens et que la fiscalité plus incitative, qui devra être mise en place puisque c'est une obligation légale, ramènera effectivement forcément plus d'interrogation de la part des concitoyens.

Ces explication entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-17-1 et D.2224-1 ;

VU le rapport annuel 2020 de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés ;

VU l'avis favorable de la commission Inclusions Environnementales aux politiques publiques, réunie le 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'exercice, par la Communauté de Communes, de la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté, pour avis, à son assemblée délibérante ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, émet un avis favorable concernant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et assimilés.

#### 19 - RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DU SYNDICAT MIXTE À LA CARTE DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE (SMC) ET DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES DEUX-SÈVRES (SMITED79)

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, explique que l'assemblée a à donner son avis sur le rapport 2020 du SMC et du SMITED. Le territoire est partagé en deux. Le SMC récolte les déchets sur 47 communes, cela représente 48 900 habitants à peu près, sur 3 intercommunalités, le Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine et Parthenay-Gâtine qui représente sur la CCPG 11 470 habitants. Les équipements de deux collectes, comme sur la CCPG, les bacs jaunes et les bacs verts. 9 déchèteries sont actuellement collectées sur la Communauté de communes, sur le SMC et une recyclerie est en activité sur Saint-Maixent. Les coûts ont été fortement impactés

par la crise et notamment sur les coûts des matières premières, des matières qui sont reprises en déchèteries. Depuis le début de l'année, les cours remontent, donc il sera possible d'avoir une meilleure année 2021 pour cette partie-là, que ce soit en ferraille, en tous matériaux. Il y a eu une augmentation significative. À noter également pour le SMC, la fin de la collecte séparée des papiers des professionnels et administrations. Pour ce qui est des tonnages collectés pour le SMC : 25 835 tonnes, ce qui représente 508 kg par habitant. Monsieur Patrice BERGEON présente les graphiques des produits collectés. Le coût à l'habitant pour ce qui est du SMC est aujourd'hui à 96 euros par habitant pour 508 kg par habitant et par an. À titre indicatif en 2019, le coût était à 89 €. Toujours une petite augmentation, due au prix de reprise des matériaux en baisse cette année-là. Pour la Nouvelle-Aquitaine, le coût est à 99 € et la moyenne nationale est à 93 €.

Pour ce qui est du SMITED (7 intercommunalités, 291 842 habitants) représenté par les EPCI du Mellois-en-Poitou, Val de Gâtine, le Thouarsais, Parthenay-Gâtine, Airvaudais – Val du Thouet, L'Agglo du Bocage et le Haut Val de Sèvres et une petite partie du Niortais à hauteur de 4 800 tonnes. Les équipements du SMITED, c'est une usine de valorisation des ordures ménagères du Champdeniers, l'installation de stockage des déchets non dangereux à La Loge sur la Commune de Coulonges-Thouarsais et ensuite deux quais de transfert Melle et La Loge.

Les faits marquants pour 2020 pour le SMITED, c'est l'exploitation en régie de l'usine de valorisation des déchets qui a été décidée en 2019 par les anciens élus ; le marché pour la conception des travaux de modernisation du centre de tri mécano-biologique pour l'amélioration du process. Le but est de passer au-delà des 70 % de valorisation, sachant que le compost ne peut plus s'étendre sur les terres agricoles, décision prise dernièrement. Et la prolongation de la durée d'exploitation et le projet d'extension du site de stockage de La Loge qui est prévu, parce que malheureusement il y a toujours des tonnages qui sont enfouis, qui ne sont pas valorisés. Les tonnages par EPCI, à titre d'information, Parthenay-Gâtine est à 5 536 tonnes qui rentrent au SMITED, qui sont représentées par des ordures ménagères à hauteur de 4 061 tonnes et du tout-venant à hauteur de 1 474 tonnes, pour un total au SMITED de 50 842 tonnes. En ordures ménagères : pas loin de 40 000 tonnes et tout-venant 11 310 tonnes. Le projet de construction du SMITED est en cours, le bureau d'étude a presque terminé son travail. Monsieur BERGEON faisant partie du COPIL, il a suivi toute cette histoire, et c'est un projet qui est aujourd'hui à hauteur de 14-15 millions d'euros, avec un désir fort aujourd'hui d'offrir aux employés des conditions de travail décentes, parce qu'avec les chaleurs du moment, c'est assez compliqué pour eux. Monsieur BERGEON espère pouvoir faire une petite présentation du projet. Chaque projet est en cours aujourd'hui et à ses aléas, notamment à Unitri, mais le SMITED suit son cours.

**Monsieur le Président** demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations.

**Monsieur Lucien JOLIVOT** pose la question du compost, puisqu'il ne peut plus être étendu sur les terres agricoles.

**Monsieur Patrice BERGEON** répond qu'il sera dirigé vers le CSR (Combustible Solide de Récupération). Le maximum qui pourra partir en CSR sera envoyé dans les cimenteries entre autres, qui est en ce moment en train de créer des accords pour des tonnages. Ce sont des discussions qu'il y a aujourd'hui entre le SMITED et la cimenterie d'Airvault. Le projet de la cimenterie va voir le jour très prochainement et les tonnages vont fortement augmenter. La qualité du CSR devra également être améliorée, il y avait des problèmes d'humidité. Il n'y a pas que le SMITED qui fournit du CSR à la cimenterie, il y a aussi Brangeon. Cela sera dirigé vers d'autres, si ce n'est pas le CRS, cela sera malheureusement l'enfouissement pour ce qui ne peut pas être brûlé.

**Monsieur Lucien JOLIVOT** demande si l'on connaît les raisons de cette décision.

**Monsieur Patrice BERGEON** explique que la qualité du compost n'était plus acceptable. Il y a malheureusement des fibres plastiques, des cotons-tiges qui passent à travers certaines mailles et se retrouvent dans les champs agricoles, ce qui ne peut plus être accepté.

**Monsieur le Président** demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions ou observations. Ces explications entendues, il propose de passer au vote concernant ces deux rapports.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 2224-1 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU la délibération du 22 juin 2021 du syndicat mixte à la Carte Du Haut Val De Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2021 ;

VU la délibération du 17 juin 2021 du syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets des Deux-Sèvres (SMITED79) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement, mobilité et ordures ménagères, réunie le 28 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, adhère au Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et sur le territoire des communes de : Allonne, Azay-sur-Thouet, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Pougne-Hérisson, Le Retail, Reffannes, Saint-Aubin-Le-Cloud, Saint-Germier, Secondigny, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux en Gâtine ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers adhère au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) pour les opérations de transfert, transport et traitement des déchets non valorisés et des ordures ménagères sur le territoire des communes de **Adilly, Amailloux, Aubigny, La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay, Viennay** ;

CONSIDÉRANT que le rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine et le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres doivent transmettre à la collectivité, les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, émet un avis favorable concernant les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED79), ci-annexés.

## **JEUNESSE**

### **20 - POLITIQUE JEUNESSE 15-30 ANS - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EMPLOIS DES « RÉFÉRENTS JEUNESSE »**

**Monsieur Alexandre MARTIN**, rapporteur, présente quelques rappels. Dans le cadre de sa politique jeunesse pour les 15-30 ans, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement des emplois des « référents jeunesse ». Le maintien et le développement de ces postes sont une priorité sur cette mandature, le Président l'a rappelé de nombreuses fois. Le contexte, cette année, était difficile pour les associations, pour les jeunes sur le territoire. Monsieur MARTIN rappelle quelques-unes des missions des référents jeunesse. Dans les missions générales, ils contribuent à créer des conditions pour favoriser le développement personnel des jeunes et faciliter leur participation à la vie locale sur le territoire. Ils sont aussi là pour organiser et coordonner les différents acteurs institutionnels associatifs qui interviennent auprès des jeunes. Ils accompagnent et soutiennent

les jeunes, vont à leur rencontre notamment sur les 15-30 ans sur les lieux de vie, type espace public, sur des espaces centralisés (sportifs, culturels) afin de susciter des discussions et des échanges informels, individuels ou en groupe. Ils sont aussi là pour accompagner l'émergence des projets individuels ou collectifs des jeunes (activité sportive, culturelle, séjour autonome, chantier en contrepartie). Ils sont aussi là pour accueillir, informer et orienter les jeunes en fonction de leurs demandes (loisirs, mobilité, etc.). Ils sont là pour organiser et animer des actions éducatives, ils doivent être force de proposition pour le territoire. Ils sont également là pour accompagner les jeunes dans l'élaboration et la réalisation de leur projet de vie, dans le domaine du scolaire, du professionnel, du logement, de la santé, du social ; développer des liens avec le monde de l'entreprise et les acteurs de l'emploi (c'est le lien qui se fait avec la maison de l'emploi) ; développer et animer des partenariats pour une approche transversale de la jeunesse (animation sur le territoire) ; et également une partie importante, contribuer à la gouvernance de la politique jeunesse (participer à l'instance de pilotage et contribuer à des échanges entre élus et techniciens) afin de développer une expertise collective sur les questions de jeunesse. Monsieur MARTIN rappelle qu'il est important d'apporter un soutien financier auprès des quatre associations qui portent les forces de référence jeunesse, car il y a aussi une implication importante sur ce poste-là de la CAF puisqu'elle prend à moitié en charge ces postes-là, due à l'implication et à la volonté d'avancer sur ces postes-là. Il rappelle que ce sont des postes innovants, qui ne se retrouvent pas sur tous les territoires. Les référents jeunesse sur le territoire de Parthenay-Gâtine sont recrutés par 4 structures :

- Le centre social et culturel de Châtillon-sur-Thouet,
- Le centre social et culturel du Pays Ménigoutais,
- La Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay Gâtine,
- L'association Familles Rurales de Thénezay.

Au titre de l'année 2021, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement des emplois des « référents jeunesse » sur le principe d'une intervention à hauteur de 50 % par poste. Le montant de la subvention, pour chacune des associations, s'établit également en déduisant les aides existantes sur ces postes (subvention dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir, subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine ou de la CAF). S'agissant de l'association Familles Rurales de Thénezay, le poste étant créé en cours d'année 2021, la participation financière de la Communauté de communes se détermine au prorata de la durée de la mission sur l'année.

Par conséquent, le montant maximum de subvention à attribuer auprès des associations concernées pour l'activité des « référents jeunesse », au titre de 2021, correspond aux montants suivants :

- CSC de Châtillon-sur-Thouet : 13 000 € (avenant n°5),
- CSC du Pays Ménigoutais : 18 750 € (avenant n°3),
- MDEE Parthenay Gâtine : 13 333 € (avenant n°1),
- Association Familles Rurales de Thénezay : 5 564 € (avenant n°2).

Pour chacune des associations, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse en fonction du cofinancement de la CAF attribué dans le cadre de la prestation de service jeunes, le cas échéant. Au regard des conventions d'objectifs, établies entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les associations, la commission Jeunesse et citoyenneté, réunie le 10 novembre 2020 et le 8 juin 2021, a donné un avis favorable sur l'attribution de ces subventions.

**Monsieur le Président** demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions ou observations. Il explique qu'il ne peut pas y avoir de politique jeunesse s'il n'y a que des murs, il faut également des personnes qui vont au contact des jeunes pour les accompagner dans leurs projets.

**Monsieur Alexandre MARTIN** rappelle tout le travail qui a été fait précédemment, notamment par Madame Nathalie BRESCIA qui a été une coprésidente de l'association BOGAJE qui a beaucoup œuvré pour ces postes-là, qui a tissé beaucoup de liens avec les associations et surtout sur les années difficiles comme celle-ci.

**Monsieur le Président** précise que la vie de BOGAJE n'a pas toujours été simple. Il propose de passer au vote.

Ces explication entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs à conclure avec chaque association, ci-annexés,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, au chapitre 65-6574 (fonction 4228),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 21 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MELTING POTES

**Monsieur Alexandre MARTIN**, rapporteur, rappelle que le dispositif « soutien à l'initiative jeunes », adopté en conseil communautaire du 28 mars 2019, s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans. Il a pour objectif de soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines. Un soutien à la fois technique (avec l'aide des référents jeunesse) et financier est apporté permettant aux jeunes de les accompagner dans l'émergence et la réalisation de leur projet.

Dans ce cadre, l'Association Melting Potes dont le siège social se localise au 20 rue du Château 79340 Les Forges a déposé une demande de subvention pour la réalisation de son projet intitulé « Construire et vivre l'expérience d'un séjour culturel à Paris ».

Les objectifs du projet sont de :

- Construire un séjour et apprendre à rechercher les moyens pour le financer (participer à plusieurs événements locaux, création d'une fête de fin d'année scolaire, animation lors du Festival Ouaille Note en septembre avec l'autre Junior Association...),
- Découvrir Paris et son offre culturelle, patrimoniale et architecturale,
- Créer du lien entre les membres de l'association et les habitants : un retour du séjour sera organisé pour les habitants et les élus. Il y aura la réalisation d'un film ainsi qu'une promotion des juniors associations dans les communes qui le souhaitent.

**Monsieur Alexandre MARTIN** relève la part d'autofinancement importante de ce projet apporté par l'association.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 6 800 €. Au regard du règlement d'attribution d'une aide relatif au dispositif « soutien à l'initiative jeunes », le projet de l'Association Melting Potes est éligible. Lors de sa réunion du 6 mai 2021, le jury d'attribution des aides du dispositif a décidé d'accorder une aide de 1 000 € à l'Association Melting Potes.

**Monsieur le Président** souligne que l'idée est d'accompagner ces jeunes faire une autonomisation la plus forte pour la réalisation de ce projet. Ces explications entendues, il demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 26/03/2021, déposée par l'Association Melting Potes dont le siège social se localise au 20 rue du Château 79340 Les Forges, pour la réalisation de son projet intitulé « Construire et vivre l'expérience d'un séjour culturel à Paris » ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides, réunie le 6 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse et citoyenneté, réunie le 8 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association Melting Potes pour la réalisation de son projet intitulé « Construire et vivre l'expérience d'un séjour culturel à Paris »,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 22 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF CINÉ JEUNES

**Monsieur Alexandre MARTIN** explique que le Collectif Ciné Jeunes dont le siège social se localise au Cinéma Le Foyer 1, rue Denfert-Rochereau 79200 Parthenay a déposé une demande de subvention pour la réalisation de son projet de programmation de courts-métrages sur la jeunesse et d'animation de débats à destination des jeunes.

Dans ce cadre, les objectifs du projet sont :

- d'établir des sélections de courts-métrages avec les 15-20 ans les mercredis après-midi, en lien avec les établissements scolaires,
- de projeter les courts-métrages lors de 5 séances gratuites, ouvertes à toutes et à tous,
- de permettre l'échange et le débat à la suite des projections des courts-métrages sélectionnés,
- de créer des liens entre les jeunes du territoire.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 1 750 €. Au regard, du règlement d'attribution l'association demande l'attribution maximale de 1 000 euros.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à ce projet. Il propose de passer au vote.

Ces explication entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 18/03/2021, déposée par le Collectif Ciné jeunes dont le siège social se localise au Cinéma Le Foyer 1, rue Denfert-Rochereau 79200 Parthenay pour la réalisation de son projet de programmation de courts-métrages sur la jeunesse et d'animation de débats à destination des jeunes ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 6 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 8 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € au Collectif Ciné jeunes pour la réalisation de son projet de programmation de courts-métrages sur la jeunesse et d'animation de débats à destination des jeunes,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 23 - MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE SECONDIGNY POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « ACTION EN FAVEUR DES JEUNES DE 15 A 30 ANS : CRÉATION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES CAMPUS RURAUX DE PROJETS » - AVENANT N°1

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux cosignée par la commune de localisation du campus et la



Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », au titre de la compétence facultative « Petite enfance, enfance, jeunesse », au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la convention de mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de Secondigny à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence facultative « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux cosignée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes », en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, impliquée dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), est porteuse d'une action visant à la mise en place de campus ruraux de projets maillant le territoire et le socle de la politique jeunesse communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence facultative « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux cosignée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes », la Communauté de communes a souhaité créer un campus rural de projet sur le territoire de la Commune de Secondigny ;

L'immeuble d'implantation de ce campus rural de projet appartenant à la Commune de Secondigny et étant également utilisé par elle, une convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 définit les conditions de mise à disposition des locaux d'implantation et les conditions de prise en charge des dépenses et charges de fonctionnement et d'investissement du bâtiment.

Il convient de modifier, par voie d'avenant, l'article 1, relatif à la consistance du bien immobilier, l'article 4, relatif à l'entretien et à la réparation des locaux et l'article 5, relatif à la transformation et à l'embellissement du bien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers appartenant à la Commune de Secondigny en faveur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence supplémentaire « Action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **SUJETS DÉPOSÉS SUR TABLE**

### **TECHNIQUES**

#### **24 - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTÉS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES À TITRE GRATUIT**

**Monsieur le Président** précise que le premier sujet concerne des conventions qui sont passées entre l'intercommunalité et les communes pour l'entretien des bâtiments présents sur les communes, pour faciliter cet entretien en regard du fait que l'intercommunalité n'a pas de service technique étoffé pour permettre cette maintenance. L'idée c'est une prorogation de l'ordre de 6 mois qui permet de pouvoir voir l'évolution des statuts, puisque présentés lors de la Commission générale, même s'il n'y aurait pas forcément de modification implorante relative à ces bâtiments, peut-être avoir quand même dans les modalités de gestion, plutôt que dans l'attribution de compétences différentes. Mais cela pourra avoir un impact à ce moment-là sur le contenu des conventions donc au début de l'année 2022. Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des

observations avant de demander sur le principe, si l'assemblée veut bien passer sur un vote pour un dossier déposé sur table, avant de voter sur le fond.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de voter sur le fait de voter sur table cette proposition (accord à l'unanimité).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, approuvant les conventions de prestation de services à titre gratuit, relatives à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, par les communes d'implantation des équipements, pour la période du 1er janvier au 31 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes a confié cet entretien à la commune d'implantation des équipements, aux termes de conventions conclues pour la période du 1er janvier au 31 août 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger ces conventions par voie d'avenant, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes des avenants de prolongation aux conventions de prestation de services à titre gratuit relatives à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, par les communes d'implantation des équipements, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **CULTURE**

### **25 - ASSOCIATION LE NOMBRIL DU MONDE – APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

**Monsieur Guillaume CLEMENT**, rapporteur, rappelle que « Le Nombriil » est une association communautaire soutenue par la Communauté de communes. Ont été mises en place des conventions multipartites, notamment avec la préfecture, donc l'État, la Région, la Communauté de communes, la commune et l'association. Dans la convention qui a été validée par la Commission le 2 juin et le Conseil Communautaire le 24 juin, était présent le Département qui a fait le choix de se retirer de cette convention. Il est donc proposé à l'assemblée une nouvelle convention avec les mêmes partenaires à l'exclusion du Département. Le Département souhaite retravailler une convention en direct avec l'association, donc pour la Communauté de communes cela ne change rien en termes de temporalité ou de somme allouée. Il s'agit toujours d'une convention pluriannuelle qui va de 2021 à 2024.

**Monsieur le Président** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

**Monsieur Didier GAILLARD** précise qu'il s'agit d'un retrait et non un désistement (comme écrit dans le texte de la délibération) du Département puisqu'il va y avoir une participation autrement.

**Monsieur Guillaume CLEMENT** confirme qu'il s'agit bien d'un désistement de convention et rappelle les délais contraignants qui ont été proposés pour la signature avant l'ensemble des élections départementales et régionales. L'ensemble des partenaires, pour soutenir l'association et faire dans les règles, ont été rapides à signer les conventions. Aujourd'hui cette convention est remise en débat.

**Monsieur le Président** souligne que c'est dommage, car cela permettait d'avoir une vue globale sur l'action de l'association et de pouvoir le partager. Mais c'est le souhait du Département, donc sa légitimité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG50-2021 du 25 mars 2021 attribuant une subvention de 30 000 € à l'association « Le Nombriil du Monde » au titre de l'année 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel, réunie en date du 2 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG111-2021 du 24 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 à conclure avec l'association « Le Nombriil du Monde » ;

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, laquelle soutient les acteurs culturels développant des projets dont le rayonnement contribue à la promotion et la valorisation du territoire communautaire et dont l'ancrage participe aussi de la qualité de vie pour ses habitants ;

CONSIDÉRANT que l'association « Le Nombriil du Monde » est un acteur culturel structurant du territoire communautaire, par son savoir-faire et sa singularité autour de l'oralité, arts de la parole et conte ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du désistement du Département des Deux-Sèvres de la convention pluriannuelle d'objectifs pluripartenaires, il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle version de la convention entérine le retrait du Département des Deux-Sèvres sans modifier les dispositions relatives aux autres partenaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'abroger la délibération n° CCPG111-2021 du 24 juin 2021,
- d'approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Didier GAILLARD ne prend pas part au vote.*

O  
O O  
O

## QUESTIONS DIVERSES

Au terme de l'ordre du jour, **Monsieur le Président** demande à l'assemblée s'il y a des questions. Il propose à Monsieur Jérôme BACLE de faire un point sur Le trait d'union.

**Monsieur Jérôme BACLE** informe qu'une correction va être apportée au calendrier, au verso, pour bien positionner les soirées du patrimoine. Parmi les délibérations, il a été choisi de faire un zoom sur la question de l'assainissement qui a été délibérée le 24 juin afin qu'il y ait une petite infographie et des renseignements au sein des communes respectives des membres de l'assemblée. Il y a un petit zoom sur l'école de Reffannes, les travaux peuvent être suivis sur la page Facebook ou sur le site de la collectivité. Tout s'annonce très bien pour un temps fort le 18 septembre après la rentrée, qu'il espère bien se dérouler pour les élèves.

**Monsieur Guillaume CLEMENT** décrit « la pochette touristique ». Tout d'abord le rouleau, c'est une mise en avant des portes ouvertes de l'école de musique et de l'école d'arts plastiques, donc le pôle d'enseignement artistique qui est composé des deux écoles. Les portes ouvertes auront lieu le 4 septembre. L'ensemble des documents qui ont été travaillés par le Service tourisme, qui sont « chartés » sur le modèle Pays d'art et d'histoire, donc une homogénéité de mise en page et de contenu. Ils présentent différentes thématiques : le nouveau programme des visites et animations estivales dans le cadre du Pays d'art et d'histoire avec la petite nouveauté qui est l'intégration de visites sur la Commune de Saint-Loup ; le focus sur la cité médiévale de Parthenay ; le focus sur le circuit et boucle de Parthenay-Gâtine en randonnée ; les rallyes-jeux Parthenay-Gâtine ; les circuits et boucles vélo de Parthenay-Gâtine et les circuits et boucles pédestres. La pochette comporte l'ensemble des différents documents, cartes et rendez-vous proposés par l'office de tourisme et le secteur tourisme.

**Monsieur le Président** remarque le nombre de cyclotouristes et espère qu'ils seront aussi nombreux que l'année dernière puisqu'ils avaient pu fortement animer le territoire en matière de passage et notamment aussi de consommation, ce qui n'est pas inintéressant, et de découverte des richesses du territoire.

**Monsieur Guillaume CLEMENT** rajoute que concernant l'école de musique et d'arts plastiques, les portes ouvertes auront lieu le même jour normalement que le « À l'asso », la rencontre des associations de Parthenay. Cela se passera à proximité de l'école de musique, l'entrée du Palais des congrès. L'ensemble de ces dépliants ont été remis dans les cahiers, ou le seront à la rentrée, de l'ensemble des écoles. C'est une première, dans un périmètre de 15-20 min autour de Parthenay pour faire la promotion de l'école de musique et arts plastiques auprès des enfants des écoles. Monsieur Guillaume CLEMENT propose à l'assemblée de relayer sur l'ensemble du territoire, sachant que si c'est un problème de distance, il y a aussi des opérateurs sur le reste du territoire pour ceux qui habitent un peu plus loin. Le Service peut être appelé afin d'être mis en relation avec les écoles de musique pour les gens qui sont plus sur le Ménigoutais ou sur le Thénézéen avec d'autres écoles de musique si la distance avec Parthenay est trop longue. Il y en a pour tout le monde.

**Monsieur Michel ROY** fait un point sur les avancées des travaux de l'école. Tous les 8 jours, le mercredi matin, il y a une réunion de chantier. Hier matin, Monsieur Michel ROY a posé la question de savoir si cette école pourrait vraiment ouvrir le 1<sup>er</sup> septembre parce qu'il trouve qu'il y a encore beaucoup de travaux à faire. Il a été rassuré, on lui a dit de ne pas se tracasser, qu'il n'y aurait pas de problèmes, peut-être quelques petites choses qui ne seront pas faites, mais les enfants pourront aller dans l'école et faire leur rentrée au 1<sup>er</sup> ou 2 septembre. Deux classes sont terminées, les classes de maternelles, qui sont remplies puisqu'il y a eu le déménagement des deux autres écoles Vausseroux et Saint-Martin-du-Fouilloux. Elles sont pleines à rabord, le dortoir aussi. Tout cela est fini et tout a été stocké dans ces deux classes en attendant. Au niveau de l'extension, ils sont en train de mettre les menuiseries, les encadrements de portes. Les peintures et les revêtements ne sont pas faits. Ils sont en train de finir d'installer, cela doit être fini à la fin de la semaine, tout ce qui est électrique, chauffage. Cela va quand même progresser un petit peu, mais Monsieur Michel ROY était inquiet et a été bien rassuré. L'extérieur est pratiquement terminé, c'est là qu'ils ont bien travaillé. Les conditions ont été favorables, ils ont eu du beau temps pour travailler en extérieur. Apparemment il y a un petit problème sur le revêtement du préau, l'entreprise va essayer de voir avec Lafarge parce qu'a priori cela ne donne pas le rendu qu'ils espéraient. Cela n'empêchera pas les gamins de rentrer. Il y a quelques travaux qui ne seront pas effectués avant la rentrée à cause d'un manque de matériaux. Par exemple le bardage extérieur qui ne sera pas fait. Mais ils ont dit que cela serait bon pour le 1<sup>er</sup> ou le 2 septembre. Il est possible d'aller voir une petite vidéo faite par Steve DURVIN postée sur le site de la commune, et aussi de la Communauté de communes. Il y a eu pas mal de vues. Il y a beaucoup de gens qui y vont. Il y a des gens qui sont venus faire inscrire leurs enfants, qui n'étaient pas prévus. Il y a maintenant une centaine d'enfants inscrits. Donc tout se passe pour le mieux dans le meilleur des mondes. Monsieur ROY est rassuré depuis hier matin.

**Monsieur le Président** souhaite être rassuré également même s'il y a quelques interrogations.

**Monsieur ROY** précise que ce qui va être « chaud » c'est de tout remettre en place, les déménagements, tout ressortir des classes de maternelle pour mettre dans les primaires, etc. Il pense qu'il va falloir beaucoup de main-d'œuvre, mais c'est prévu. Les employés de la commune ont été sollicités pour aller donner un petit coup de main pendant deux jours. Mais il y a aussi tout le nettoyage à faire. Quand ils ont livré les deux premières classes et le dortoir, c'était net. Bien sûr qu'en restockant tout dedans, tout est resali, il faudra tout renettoyer. Mais tout va bien.

**Monsieur le Président** exprime sa confiance dans le personnel d'entretien en regard du travail qu'elles ont effectué, notamment depuis une année dans des conditions particulièrement compliquées. Elles ont toujours été présentes et de façon extrêmement professionnelle.

**Madame Marie-Noëlle BEAU** informe l'assemblée qu'une petite quinzaine d'élus se sont retrouvés le 10 juillet, sur des vélos pour un parcours. Elle souhaite remercier les organisateurs, Jérôme BACLE, Claude DIEUMEGARD, parce que c'était un bon moment et encourage les élus à s'entraîner pour l'année prochaine pour être encore plus nombreux.

**Monsieur le Président** fait remarquer qu'il reste un an pour s'entraîner. Il propose pour celles et ceux qui le souhaitent de se retrouver dehors pour une photo qui accompagnera la motion relative à la route nationale 149. Il souhaite de bonnes vacances à l'assemblée et demande aux élus de rester un petit peu après pour un autre temps convivial.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h18.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 28 juillet 2021 au 12 août 2021.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Les MEMBRES ;

**signé**